

# AGENCE BABEL - CONDITIONS GENERALES

## 1. INSCRIPTION

En vous inscrivant, vous acceptez les conditions générales de l'Agence Babel (« AB ») et les conditions générales de l'école ou de l'organisme de placement à l'étranger (« le partenaire »).

1. **Inscription** : remplir le formulaire et l'envoyer à l'agence. Il doit être signé (signature des parents pour les étudiants mineurs).
2. **Acompte** : votre inscription sera valable une fois l'acompte de CHF 600 reçu (non-remboursable en cas d'annulation). Si le programme choisi est complet, AB vous remboursera la totalité de l'acompte.
3. **Coordonnées bancaires** : AGENCE BABEL, UBS 1260 NYON  
IBAN : CH630024024043004901F. Pour les paiements postaux : CCP 80-2-2

## 2. CONFIRMATION ET ETAPES DE L'ORGANISATION DU SEJOUR

Le contrat entre vous et AB est conclu par la confirmation écrite de l'agence. Les prix sont dans la monnaie du pays de séjour sauf indication contraire.

1. **Confirmation** : après réception de votre inscription et de votre acompte, vous recevrez la confirmation et la facture du partenaire (en monnaie du pays de séjour) dans les 2 semaines.
2. **Paiement** : environ 8 semaines avant la date de départ, AB vous enverra la facture en francs suisses avec un délai de paiement de 10 jours. AB applique le taux de change de l'UBS du jour de l'émission de la facture majoré de 2 à 3 centimes afin de compenser toute variation du taux de change. En cas de différence du taux de change (avec majoration) de plus de 2 centimes entre la date de la facture et la date de réception du paiement, la différence est à votre charge.  
Si l'inscription est reçue moins de 10 semaines avant le départ, la facture sera émise directement en francs suisses. Ce montant est fixe et ne pourra être réévalué.
3. **Vols** : dès réception de la confirmation, vous pouvez réserver vos billets d'avion ou de train et communiquer votre horaire d'arrivée à l'agence. Veuillez vérifier les indications sur le jour et l'heure d'arrivée et de départ pour chaque programme. En cas de doute, contactez l'agence.
4. **Assurance** : AB recommande de souscrire une assurance voyage qui couvre les frais médicaux d'urgence sur place, le rapatriement et les frais d'annulation. AB peut vous mettre en relation avec une assurance partenaire.
5. **Logement** : vous recevrez l'adresse de votre hébergement quelques semaines avant votre départ et une fois que l'agence a reçu votre paiement.
6. **Non-paiement** : si le montant total n'est pas reçu dans le délai mentionné sur la facture, votre réservation peut être annulée par AB, tout en appliquant les conditions d'annulation du partenaire.

## 3. FRAIS D'AGENCE

Les frais suivants sont facturés par AB pour ses différents services :

1. **Cours de langue ; Cours chez le prof** : CHF 100 dès 18 ans ; CHF 200 pour les moins de 18 ans.
2. **Study & Work** : CHF 150.
3. **Séjours d'été ou à Pâques** : CHF 200.
4. **Demandes express** : dès CHF 50. Le montant sera selon le degré d'urgence et noté sur le devis.
5. **Frais supplémentaires** : AB se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires si elle doit intervenir durant le séjour afin de régler un problème lié à une information qui n'a pas été mentionnée sur la fiche d'inscription ; ou pour toute intervention qui dépasserait le cadre habituel de ses prestations.

## 4. MODIFICATION DE RESERVATION

1. **Modification par le client** : chaque modification de réservation (dates, cours, logement, etc.) effectuée après l'inscription donne lieu à des frais allant de CHF 50 à CHF 250 selon le temps de travail nécessaire.
2. **Modification par le partenaire** : Si le partenaire modifie une de ses prestations (prix, cours, emploi du temps, hébergement, etc.), AB se trouve dans l'obligation de modifier celle-ci. Si le prix augmente de plus de 10%, vous avez le choix de reconsidérer votre inscription.
3. **Modification causée par un imprévu** : si un événement imprévu survient indépendamment de la volonté du partenaire (par exemple, événement naturel ou cas de force majeure), AB ne peut être tenu responsable de l'annulation ou de la modification d'un programme par le partenaire. L'acompte d'AB est

non-remboursable et les frais du partenaire seront remboursés selon leurs conditions générales et leur décision face à cet imprévu. AB se réserve le droit de garder des frais pour couvrir le travail effectué.

## **5. ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

**1. Annulation par le client avant le départ :** l'annulation doit être communiquée à AB le plus rapidement possible par email ou par courrier. La date prise en compte pour le calcul du remboursement est le jour de réception de l'email ou du courrier.

**2. Annulation par le client pendant le séjour :** dès le premier jour de votre séjour, aucun remboursement ne sera accordé (règle générale des partenaires). Cela inclut le changement pour une prestation moins chère.

**3. Remboursement :** AB ne rembourse pas le montant de l'acompte. Pour le remboursement des frais restants, les conditions d'annulation de chaque partenaire s'appliquent et AB se réserve le droit de garder des frais pour couvrir le travail effectué. Si le paiement total a déjà été versé, le montant en devises converti en francs suisses (au taux de change du jour du remboursement) vous sera transféré moins les frais d'AB, cela dès qu'AB aura reçu le remboursement du partenaire.

## **6. CONDITIONS COVID-19**

**1. Si vous êtes testé positif avant votre départ :** si un report de séjour est possible, AB modifie votre réservation (selon le point 4.1) ; si un report n'est pas possible, le séjour est annulé (selon le point 5).

**2. Si vous êtes testé positif pendant votre séjour :** le partenaire vous indiquera quelles sont les mesures d'isolation à respecter, conformément aux règles en vigueur dans le pays.

**3. Si le partenaire est dans l'obligation de :** modifier ou annuler le programme ou certaines de ses prestations à cause d'un changement imprévu des réglementations Covid-19, AB vous communiquera toute modification et décision du partenaire (selon le point 4.3).

Quel que soit le cas de figure, tous les frais non-remboursés devraient être couverts par votre assurance voyage.

## **7. DEMANDE SPECIALE**

Si votre demande concerne un programme ou une destination qui n'est pas proposé sur le site internet d'AB et qui nécessite des recherches, un montant de CHF 100 vous sera facturé dans le cas où vous ne vous inscrivez pas après avoir reçu les informations.

## **8. ETUDIANTS MINEURS**

AB fournit aux parents une lettre type pour les mineurs qui voyagent sans accompagnant adulte. Selon le pays de séjour, les signatures des parents doivent être attestées par un notaire.

## **9. RESPONSABILITÉ**

AB décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies par les partenaires.

## **10. RÉCLAMATION**

Toute réclamation doit parvenir par écrit à l'agence jusqu'à 30 jours après la date de fin du programme.

## **11. GARANTIE**

Dès réception du montant total de votre séjour, AB s'engage en toutes circonstances à verser le montant dû au partenaire.

## **12. FOR JURIDIQUE**

Seules les dispositions de droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et AB. Le for juridique est à Nyon (Vaud).

## **13. ORGANISATION**

Agence Babel est une entreprise individuelle inscrite au registre du commerce.